Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 novembre 2024 à 19h00

Date de la convocation : 31 octobre 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	18	22

L'an deux mille vingt-quatre et le sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, Mme BONNIEL,
Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. LEBRE à M. BERTRAND, M. BRUNET à M. GORRIS,
Etaient absents excusés : Mme MONDEJAR, M. ALLANCHE,
Etaient absents : Mme REICHLIN, M. BOMO,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°84_DEL_2024 OBJET : Délibération portant protection sociale complémentaire et adhésion à la convention de participation prévoyance et santé 2025-2030 du CDG 13

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 76-DEL_2022 du 11 octobre 2022, le conseil a débattu sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et pris acte de ces dispositions.

Par courrier du 21 décembre 2023, la collectivité a informé le CDG 13 de son intention de s'associer à la procédure de mise en concurrence pilotée par le CDG 13 en vue de la convention de participation pour les risques « Prévoyance » et « santé ».

Par délibération n° 04-DEL_2024 du 15 février 2024, le conseil a débattu sur la participation employeur pour les risques « Prévoyance » et « santé »
- 7,00 € pour le risque « Prévoyance » (montant mensuel brut / agent)
- 15,00 € pour le risque « santé » (montant mensuel brut / agent)

Monsieur le Maire précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour les risques « Prévoyance » et « santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et une convention

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20241107-84_DEL_2024

de participation pour le risque « Prévoyance » avec la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour une durée de six ans.

Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire précise qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. À cet effet, une note de service a été adressée à l'ensemble des agents de la collectivité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion des Bouches -du-Rhône est gratuite, celle-ci étant incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités affiliées au CDG 13 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 20211relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 ; autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône ;
Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024 ;
Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 – 2030 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2024 ;
Vu l'exposé du Maire ;
Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer ;
Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire, et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes ;
Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base ;
Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance ;
Considérant que l'offre pour les 2 risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général ;

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300486-20241107-84_DEL_2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance ;

DECIDE d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque prévoyance**
  Le niveau de participation sera fixé comme suit : **7,00 € par mois et par agent à compter du 01 janvier 2025**,

DIT que pour le risque santé, la commune envisage d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à compter du 01 janvier 2026 et que le montant de la participation sera délibéré lors d'un prochain conseil municipal ;

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et tout acte pris en application de la présente ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 07 novembre 2024
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES 13 (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **14/11/2024.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20241107-84_DEL_2024